



REER ou CELI?

Planification fiscale et successorale Mackenzie

Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) a été lancé dans les années cinquante dans le but de permettre aux Canadiens et Canadiennes d'épargner en vue de leur retraite. Depuis lors, le REER est devenu une des pierres de voûte de l'épargne-retraite, principalement en raison des possibilités de report d'impôt qu'il offre. L'efficacité fiscale continue à jouer un rôle primordial dans l'accumulation de l'épargne et c'est pourquoi le gouvernement fédéral a lancé le Compte d'épargne libre d'impôt (CELI), lequel vient compléter le REER afin d'encourager les Canadiens à épargner.

À son lancement, en 2009, le CELI a été présenté par le gouvernement fédéral comme étant un mécanisme d'épargne à usage général qui permet aux Canadiens d'obtenir un revenu de placement exonéré d'impôt. Il est aussi perçu par bon nombre de personnes comme étant « le plus important mécanisme d'épargne personnelle mis en place depuis la création des régimes enregistrés d'épargne-retraite. »

Au vu de telles caractéristiques, nombreux sont ceux et celles qui se demandent s'il est préférable de placer leur épargne dans un REER ou bien dans un CELI. Pour pouvoir répondre à cette question, il convient de se pencher en détail sur ces deux régimes.

	REER	CELI
Plafond de cotisation	18 % du revenu gagné l'année précédente sous réserve d'un montant maximal ¹ plus le report des droits de cotisations inutilisés (les années précédentes) plus le facteur d'équivalence rectifié (FER) pour l'année en cours moins les facteurs d'équivalence (FE et FESP)	5 500 \$ ² plus le report des droits de cotisations inutilisés (les années précédentes) plus les retraits de l'année précédente
Droits de cotisation inutilisés	Reportés sur les années ultérieures	Reportés sur les années ultérieures
Imposition	Les cotisations sont déductibles d'impôt	Les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt
	L'imposition du revenu est différée	Le revenu est à l'abri de l'impôt ³
	Les retraits sont imposables	Les retraits sont libres d'impôt ³
Incidences sur les prestations liées au revenu ⁴	Les retraits ont une incidence sur les prestations	Les retraits n'ont pas d'incidence sur les prestations
Les retraits cotisés à nouveau nécessitent-ils de nouveaux droits de cotisation?	Oui	Non
Restrictions quant à l'âge	Disponible jusqu'à l'âge de 71 ans; possibilité de cotiser à un REER de conjoint après 71 ans si celui-ci a moins de 72 ans	Disponible au delà de l'âge de 17 ans
Placements admissibles	Espèces, fonds communs de placement, actions, obligations, dépôts, CPG et certaines actions de petites entreprises privées	Espèces, fonds communs de placement, actions, obligations, dépôts, CPG et certaines actions de petites entreprises privées

¹ Montant maximal déterminé chaque année par le gouvernement ² Augmente périodiquement en fonction de l'inflation

³ Désigne l'impôt sur le revenu ⁴ Prestations parrainées par le gouvernement fédéral

Recommandation

Cotisez aux deux! Il est en général judicieux de maximiser à la fois vos cotisations au REER et vos cotisations au CELI, si vous en avez les moyens. Les sommes placées bénéficieraient d'une croissance fiscalement efficiente, ce qui se traduit en général par un portefeuille plus étoffé à l'avenir. Mais que faire si vous ne pouvez pas vous permettre de cotiser le maximum à votre REER et à votre CELI? Comment choisir le régime qui vous convient le mieux?

Trouver chaussure à son pied

Il faut savoir qu'il n'existe pas une solution unique qui répondrait aux besoins de tous les Canadiens. Plusieurs facteurs entrent en jeu dans la détermination de la répartition optimale entre REER et CELI. Voici certains des facteurs à envisager :

Votre placement est-il axé sur le court terme ou sur le long terme?

Si vous investissez à court terme (p.ex. pour acheter une voiture, prendre des vacances, etc.), le CELI est en général considéré comme la meilleure des deux options. Les retraits en franchise d'impôt et la possibilité de cotiser à nouveau les retraits à une date ultérieure sans avoir besoin de nouveaux droits de cotisation témoignent de la souplesse du CELI. Étant donné que les retraits d'un REER sont imposables (ce qui représente une barrière psychologique pour bon nombre d'investisseurs qui envisagent un retrait d'un tel régime) et étant donné que les cotisations à un REER ne peuvent pas être cotisées à nouveau une fois les sommes retirées, les REER sont en général mieux

adaptés aux besoins à long terme, ou à court terme dans certaines circonstances prévoyant un accès aux fonds (p.ex. Régime d'accession à la propriété ou régime d'encouragement à l'éducation permanente).

Quel est votre taux d'imposition actuel et quel sera votre taux d'imposition lorsque vous aurez besoin de retirer une somme?

L'écart entre votre taux d'imposition au moment de la cotisation et votre taux d'imposition au moment du retrait fait tout une différence. Si par exemple votre taux d'imposition actuel est de 45 % et que vous effectuez un retrait d'un REER ou d'un CELI alors qu'il est toujours de 45 %, le montant après impôt obtenu de chaque régime serait identique, en supposant le même taux de rendement. Autrement dit, du point de vue fiscal, il n'y a aucune différence entre REER et CELI si le taux de rendement et le taux d'imposition sont les mêmes au moment de la cotisation et au moment du retrait.

Ceci dit, bon nombre de Canadiens prévoient se situer dans une tranche d'imposition inférieure à l'avenir (p.ex. à la retraite) alors que bon nombre d'entre eux prévoient être imposés à un taux supérieur à l'avenir (p. ex. les jeunes adultes qui sont en début de carrière). Lorsque votre taux d'imposition au moment de la

cotisation est supérieur au taux applicable au moment du retrait, le REER procure un montant supérieur après impôt. En revanche si votre taux d'imposition au moment de la cotisation est inférieur au taux applicable au moment du retrait, le CELI offre de plus grands avantages. Le tableau suivant illustre ce principe.

	Taux d'imposition identique		Faible à élevé		Élevé à faible	
	REER	CELI	REER	CELI	REER	CELI
Revenu avant impôt	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$	5 500 \$
Taux d'imposition à la cotisation	—	45 %	—	20 %	—	45 %
Impôt payable	—	2 475 \$	—	1 100 \$	—	2 475 \$
Cotisation nette	5 500 \$	3 025 \$	5 500 \$	4 400 \$	5 500 \$	3 025 \$
Croissance — 6 % sur 20 ans	17 639 \$	9 701 \$	17 639 \$	14 111 \$	17 639 \$	9 701 \$
Taux d'imposition au retrait	45 %	—	45 %	—	20 %	—
Impôt payable	7 938 \$	—	7 938 \$	—	3 528 \$	—
Liquidités nettes	9 701 \$	9 701 \$	9 701 \$	14 111 \$	14 111 \$	9 701 \$

Les prestations liées au revenu vous préoccupent-elles?

Les prestations telles la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, la prestation fiscale canadienne pour enfant et le crédit en raison de l'âge sont liées au revenu. Autrement dit, plus votre revenu imposable est élevé, moins vos chances de recevoir ces prestations sont élevées. La réduction des prestations (ou « récupération ») peut être considérée comme un impôt supplémentaire par ceux qui y sont assujettis. Alors que les retraits d'un REER ou d'un FERR constituent un revenu susceptible de réduire les prestations liées au revenu parrainées par le gouvernement fédéral, les retraits d'un CELI n'engendrent pas une telle réduction. Si vous prévoyez que votre revenu futur se situera près du seuil de récupération au moment de votre retrait, il pourrait être préférable d'effectuer un retrait à même un CELI.

Vous ne pouvez pas cotiser à un REER?

Bon nombre de Canadiens n'ont tout simplement pas les moyens de cotiser à un REER. Des droits de cotisation à un REER insuffisants pourraient être le résultat d'un revenu gagné insuffisant, de cotisations à un régime de retraite de l'employeur (lesquelles donnent lieu à un facteur d'équivalence qui vient réduire les droits de cotisation au REER) ou du fait d'avoir atteint l'âge de 71 ans (le REER devant alors être converti en FERR). Certains Canadiens cherchent à se prévaloir d'autres occasions d'épargne fiscale une fois les cotisations au REER maximisées. Le CELI s'avère alors une solution. Indépendamment de leur situation d'emploi, de leur âge (autre

l'exigence d'être âgé d'au moins 18 ans) ou des cotisations versées à un régime de retraite de l'employeur ou à un REER, les Canadiens peuvent cotiser jusqu'à 5 500 \$ par année dans un CELI, montant qui variera en fonction de l'inflation.

Le REER vous convient mieux? Envisagez cette stratégie

Si vous avez déterminé que le REER est mieux adapté à vos besoins, le CELI peut malgré tout être utile. Étant donné que les cotisations à un REER donnent habituellement droit à un remboursement d'impôt lors de votre déclaration de revenu, vous avez la possibilité d'utiliser ce remboursement pour cotiser à votre REER pour l'année en cours ou de l'investir dans un CELI. Les deux solutions ont leurs avantages mais le placement dans un CELI vous permet de plus rapidement tirer profit d'une croissance à l'abri de l'impôt (plutôt que d'une croissance à imposition différée).

Vous voulez en savoir plus?

De nombreuses considérations entrent en jeu lorsqu'il s'agit de choisir entre un placement dans un REER et un placement dans un CELI. Chaque situation est unique et il est en général préférable de communiquer avec un conseiller qui pourra vous aider dans votre décision. Un conseiller peut vous aider à comprendre les caractéristiques et avantages que comportent ces régimes et collaborer avec vous à l'élaboration d'une stratégie adaptée à vos besoins. Faites équipe avec un conseiller dès aujourd'hui pour tirer profit des options de placement fiscalement efficaces qui s'offrent à vous.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour toute demande de renseignements généraux et de renseignements sur les comptes, veuillez composer le :

FRANÇAIS	1-800-387-0615
ANGLAIS	1-800-387-0614
CHINOIS	1-888-465-1668
TÉLÉCOPIEUR	1-866-766-6623 416-922-5660
COURRIEL	service@mackenzieinvestments.com
SITE WEB	placementsmackenzie.com

Obtenez des renseignements sur les fonds et les comptes en ligne grâce à AccèsClient, site sécurisé de Placements Mackenzie. Visitez placementsmackenzie.com pour de plus amples renseignements.